

Français condamnés à mort en Irak : leur « sort est entre les mains d'une justice qui n'en est pas une »

La justice irakienne a condamné à mort trois Français pour avoir combattu dans les rangs du groupe État islamique. L'avocate Marie Dosé dénonce une « justice arbitraire ».

En Irak, trois Français ont été condamnés à mort pour avoir rejoint le groupe État islamique (EI). « *Le sort de ces personnes est entre les mains d'une justice qui n'est pas une* », a dénoncé lundi 27 mai sur FRANCEINFO l'avocate Marie Dosé. « *Je trouve scandaleux que des ressortissants français qui sont judiciarisés en France soient livrés à une justice qui pratique la peine de mort de façon outrancière. Personne ne peut exactement savoir ce qui va leur arriver* », a estimé Marie Dosé.

Selon l'avocate, qui défend notamment des familles dont les enfants et les petits-enfants sont détenus en Syrie, « *la justice irakienne est une justice arbitraire et tout particulièrement la justice antiterroriste. Les avocats n'ont pas accès au dossier, personne n'a accès à l'enquête.* »

Des investigations « lacunaires » selon l'avocate

« *D'ailleurs il n'y a pas d'enquête*, reprend l'avocate. *Les décisions de culpabilité se forment exclusivement sur des interrogatoires dans les geôles des prisons irakiennes. Vous imaginez à quel point les investigations sont lacunaires et à quel point la décision est arbitraire. Le sort de ces personnes est entre les mains d'une justice qui n'est pas une.* » Selon la loi irakienne, qui prévoit la peine de mort pour quiconque a rejoint une organisation « terroriste », qu'il ait combattu ou non, les trois hommes ont trente jours pour faire appel. ■